



GRAINE PACA

Réseau Régional pour l'Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable

Secteur du Petit Arbois - Bâtiment Le Marconi Av Louis Philibert 13857 Aix-en-Provence cedex 03
Tel /Fax : 04.42.97.11.51

STATUTS

ARTICLE 1 : "DENOMINATION"

Entre toutes les personnes morales et physiques qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur, sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses décrets d'application dénommée :

GRAINE PACA - Réseau régional pour l'Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable.

ARTICLE 2 : "SIEGE SOCIAL"

Le siège social de l'association est situé à :

Domaine du Petit Arbois - Bâtiment Le Marconi – Avenue Louis Philibert
13857 AIX-EN-PROVENCE cedex 3

Il peut être transféré en un autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : "DUREE"

Le GRAINE PACA est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : "OBJET"

Le GRAINE PACA met en réseau des personnes morales et physiques, venues d'horizons différents et impliquées dans l'Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable (ci-après appelé EEDD) pour promouvoir et faire progresser cette éducation à l'environnement.

Le GRAINE PACA est un partenaire reconnu des instances administratives, des collectivités et de tous les organismes concernés par l'EEDD .

ARTICLE 5 : "MOYENS D'ACTION"

Le GRAINE PACA pourra entreprendre toute action pour réaliser son objet, comme :

- mettre en oeuvre des services communs pour augmenter l'efficacité et la qualité des activités réalisées par ses membres, mutualiser et mettre en synergie les compétences de chacun ;

- constituer un carrefour d'expériences des praticiens et des acteurs de terrain, un laboratoire pour l'avenir (rencontres, échanges, formations, publications, Recherche et Développement...);
- renforcer le professionnalisme de l'EEDD ;
- favoriser la formation de citoyens concernés et responsables de leur environnement, soucieux du respect, de la valorisation, de la préservation des équilibres biologiques et écologiques, ceci par des approches pluridisciplinaires passant par des méthodes pédagogiques spécifiques ;
- promouvoir et faire progresser la vie associative dans le domaine de l' EEDD ; accompagner l'émergence de réseaux thématiques et départementaux.

ARTICLE 6 : PARTENARIATS

6-1 RESEAU ECOLE ET NATURE

GRAINE PACA est adhérent du réseau national Ecole et Nature et, a ce titre, s'engage à participer à ses travaux et à les prendre en compte dans son programme d'actions.

6-2 PLATEFORME REGIONALE DE CONCERTATION

GRAINE PACA est engagé dans la Plateforme de Concertation pour l'EEDD en PACA et à ce titre, participe à ses travaux .Il les prend en compte dans le programme d'actions du GRAINE PACA.

ARTICLE 7 : "COMPOSITION DE L'ASSOCIATION"

Le GRAINE PACA est composé de :

7-1 membres actifs qui paient annuellement une cotisation fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, ils sont répartis en deux collèges :

- Premier collège : Personnes morales

Les associations, les établissements publics et toutes structures qui exercent des activités d'animation et d' EEDD (milieux naturels et humains...).

- Deuxième collège : Personnes privées

Les personnes physiques qui adhèrent directement au GRAINE PACA.

7-2 membres d'honneur qui rendent des services signalés à l'association. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ;

7-3 membres bienfaiteurs qui contribuent aux ressources financières de l'association suivant des modalités fixées par le règlement intérieur dans le cadre de la loi ;

7-4 membres associés qui sont les représentants de l'Etat et des services dans la région, les représentants des collectivités territoriales, les personnalités et représentants d'organismes pouvant apporter un soutien aux objectifs du GRAINE PACA.

ARTICLE 8 : "ADHESIONS, DEMISSIONS, RADIATIONS"

8-1 L'adhésion des membres est présentée sous la forme d'un courrier adressé au Président du GRAINE PACA et, pour les associations et autres structures, d'une délibération en ce sens de leur instance décisionnelle, accompagnée d'une copie de leurs statuts et de leur dernier compte rendu d'activités. Après enquête effectuée par un membre du CA mandaté à cet effet, toute adhésion est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du GRAINE PACA qui n'a pas à motiver sa décision.

Tout adhérent s'engage à signer la charte du GRAINE PACA signifiant qu'il adhère aux valeurs portées par le GRAINE PACA.

Tout adhérent s'engage à accepter les statuts et le règlement intérieur du GRAINE PACA.

L'adhésion est valable sur l'année civile.

8-2 Tout membre peut, à tout moment, donner sa **démission**, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du GRAINE PACA et pour les structures d'une délibération en ce sens de leur instance décisionnelle.

La qualité de membre se perd par :

1. démission ;
2. **radiation** prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers de votants, sur proposition du Bureau, pour:
 - le non payement de leur cotisation annuelle, après un courrier de rappel ;
 - agissements ou modification de leurs statuts qui ne seraient pas en conformité avec la charte du GRAINE PACA.

Le GRAINE PACA reprendra de plein droit les diverses responsabilités confiées aux membres démissionnaires ou radiés. Ceux ci ne pourront demander le remboursement des cotisations versées.

ARTICLE 9 : "ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE"

Composition :

L'Assemblée Générale Ordinaire (A. G. O.) se compose de tous les membres actifs du GRAINE PACA à jour de leur cotisation.

En cas d'empêchement, un membre peut se faire représenter par un mandataire muni d'une délégation écrite adressée au Président.

Les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs et les membres associés participent à l'**A.G.O** avec voix consultative.

Convocation :

L'A.G.O se réunit une fois par an, sur convocation du Président après délibération du Conseil d'Administration qui adopte l'ordre du jour.

La convocation, est adressée aux membres de l'association, au moins trois semaines à l'avance, avec l'ordre du jour.

Les pièces annexes sont mises à disposition quinze jours avant la date de l'A.G.O

Fonction

L'A. G. O. entend les différents rapports statutaires : rapport moral, rapport d'activités, rapport financier qui lui sont soumis pour approbation par votes.

Le budget prévisionnel et les projets d'activités sont présentés pour consultation.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles sur proposition du Conseil d'Administration.

L'A. G. O procède à l'élection au scrutin majoritaire par collège de la moitié des membres du Conseil d'Administration, et éventuellement des membres démissionnaires.

Ordre du jour et Quorum

L'A. G. O. délibère sur l'ordre du jour proposé par le Conseil d'Administration.

L'A. G. O est tenue d'examiner les points dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée par le quart au moins des membres de l'Assemblée.

L'A.G. O. peut délibérer valablement sur des motions préalablement soumises au Conseil d'Administration adressées au président au moins deux mois avant l'A.G.O.

La moitié des membres actifs de l'association doivent être présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'A. G. O. est convoquée à nouveau dans un délai n'excédant pas un mois et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres participants.

Votes :

Les modalités sont fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 10 : "ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE"**Composition :**

Elle est identique à celle de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Convocation :

L'Assemblée Générale Extraordinaire (A. G. E.) peut être convoquée par le Président, le tiers des membres du Conseil d'Administration ou la moitié des membres actifs. La convocation, mentionnant l'ordre du jour et signée par le Président ou les demandeurs, est adressée dans les mêmes formes que pour l'A.G.O.

Fonction

L'A.G.E a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'association, à la dévolution de ses biens et à la fusion ou transformation de l'association.

Déroulement

Les deux tiers des membres actifs de l'association doivent être présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'A. G. E. peut être reconvoquée dans la même journée et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres participants.

Votes :

Les modalités sont fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 11 : "CONSEIL D'ADMINISTRATION"

Composition et élection des membres :

Le GRAINE PACA est administré par un Conseil d'Administration (C. A.) de 10 à 15 membres élus avec voix délibératives, au plus, répartis comme suit :

- Chaque collège peut atteindre 2/3 des membres du **C.A** (de 3 à 10 associations et de 3 à 10 individuels)

Le renouvellement des administrateurs, par collège, a lieu chaque année, par moitié, lors de l'A. G. O.

Le mandat des Administrateurs est renouvelable.

Chaque collectivité ou service administratif contribuant aux activités du GRAINE PACA peut participer au C. A. en désignant un représentant ayant voix consultative.

Le C.A pourra également s'adjoindre, avec voix consultative, des membres non élus ou toute personne physique ou morale dont la présence est souhaitée.

Le directeur de l'association participe au C.A avec voix consultative.

Fonctionnement:

Le C.A. se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président.

Le C.A. élit, en son sein, pour une année un Bureau.

Le **C.A.** règle par ses délibérations le programme d'actions de l'association validées en Assemblée générale.

Il délibère sur la mise en oeuvre du programme d'actions de l'association.

Il prépare le budget.

Il délibère et approuve les propositions présentées par le Bureau pour toutes sources de financement autorisées par la loi pour réaliser ses buts et assurer son fonctionnement.

Il propose les ordres du jour et les modifications de statuts soumis aux Assemblées Générales.

Il établit et complète au besoin, le règlement intérieur.

En cas d'empêchement, les administrateurs peuvent se faire représenter par leur suppléant ou un autre administrateur. Un administrateur ne peut détenir plus d'une procuration.

ARTICLE 12 : "BUREAU"

Composition

Le bureau comprend au moins :

- un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Vacances

En cas de vacance d'un membre du bureau, le Conseil d'Administration désigne un membre de l'association (choisi de préférence parmi les membres du CA) en lieu et place jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Fonction

Le bureau assure collégalement la gestion courante de l'association, y compris celle du personnel et veille à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration.

Fonctionnement

Le bureau se réunit au moins 4 fois par an à l'initiative et sur convocation du président.

ARTICLE 13 : "RESSOURCES"

Les ressources du GRAINE PACA se composent des cotisations de ses membres, de dons et legs et de subventions.

Il peut faire appel à toutes les sources de financement autorisées par la loi pour réaliser ses buts et assurer son fonctionnement.

ARTICLE 14: "REGLEMENT INTERIEUR"

Le règlement intérieur est établi et complété par le Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points du fonctionnement pratique du GRAINE PACA non prévus par les statuts. Il est communiqué aux membres de l'association.

Toute modification est communiquée à l'AGO qui fait suite à la modification.

ARTICLE 15: "DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION"

La dissolution peut être prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée sur cet ordre du jour exclusif.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs.

Elle attribuera l'actif net s'il y a lieu, conformément à la loi.

Statuts modifié le 25 Avril 2008